



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 4892

Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch

Date de dépôt : 19-12-2001

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
19-12-2001	Déposé	4892/00	<u>3</u>
31-01-2002	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	4892/01	<u>20</u>
19-02-2002	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (19-02-2002) Evacué par dispense du second vote (19-02-2002)	4892/02	<u>25</u>
31-12-2002	Publié au Mémorial A n°32 en page 537	4868,4869,4876,4877,4892	<u>28</u>

4892/00

N° 4892

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

relatif à l'adaptation budgétaire du projet de
construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension
du Lycée classique de Diekirch

* * *

(Dépôt: le 19.12.2001)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (7.12.2001)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Avis du Conseil d'Etat (11.12.2001)	16

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Travaux Publics est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch.

Palais de Luxembourg, le 7 décembre 2001

La Ministre des Travaux Publics,
Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 2 mai 1996 autorisant la construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch.

Art. 2.– Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 2 mai 1996 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de LuF 212.000.000.– (€ 5.255.343.–) (indice semestriel des prix à la construction: 550,19) sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

*

EXPOSE DES MOTIFS

A. REMARQUE GENERALE

A une époque, où les nouvelles technologies informatiques (NTI) connaissent un essor spectaculaire et vu les possibilités et facilités que représentent ces outils de communication, il se doit pour une école comme le Lycée classique de Diekirch, de disposer d'une telle infrastructure assurant une bonne gestion et un bon déroulement de la vie scolaire quotidienne.

La mission d'un lycée actuel consiste, entre autres, à offrir aux élèves également une bonne formation dans les domaines des NTI et des multimédias. En effet, l'apprentissage de ce nouveau langage n'est pas moins important que celui des branches traditionnelles, puisqu'il permet de mieux s'orienter dans notre monde contemporain. Une infrastructure qui pourrait assurer ce rôle, est la *salle audiovisuelle*, déjà envisagée depuis quelques années sous le thème „L'oeil écoute“.

Cette salle multifonctionnelle, sorte de studio, couvrirait les besoins dans cinq disciplines des NTI, à savoir:

- l'enseignement du „prepress“ et de la communication visuelle
- l'enseignement de la photographie
- l'enseignement de l'audiovisuel
- l'internet
- l'enseignement des arts acoustiques et musicaux

En plus, la salle offrirait de l'espace d'exposition pour les oeuvres ainsi créées d'une part et un local de réunion, aussi bien pour les élèves que pour les enseignants, où des briefings pourront être organisés.

Enfin, une salle multimédia ferait du Lycée classique à Diekirch une école où la gamme des formations audiovisuelles offertes serait complète.

Pour ce qui concerne les avantages d'un *système électronique d'information interne*, l'Athénée ainsi que des écoles à l'étranger ont servi de modèle pour prouver qu'un tel système facilite considérablement la vie quotidienne d'un lycée bien fréquenté.

Ce système se présente sous forme d'un réseau d'écrans, répartis sur le bâtiment et ses différentes parties et connectés à un ordinateur central, contrôlé depuis le secrétariat de la direction ou de la salle audiovisuelle. Les écrans, dont un grand au hall d'entrée, pourront afficher les horaires, des services, des cours n'ayant pas lieu ou par exemple des activités extrascolaires.

L'aménagement de la salle polyvalente en *salle de théâtre* a été envisagée par la direction du LCD.

Comme le lycée dispose d'un groupe de théâtre très actif, il paraît raisonnable de profiter des travaux de réaménagement pour réfléchir à des équipements adéquats qui permettent d'utiliser la salle pour des spectacles de théâtre. Ce serait, avec l'adjonction des locaux du bibliobus, la mise à disposition du nouveau hall sportif, une troisième offre que le LCD pourrait faire dans le cadre de la vie sociale et culturelle de la région, où il est implanté.

*

B. PROJET

Lycée classique à Diekirch –Transformation

Le projet de construction du LCD a été voté en 1996 avec un budget de LuF 1,5 milliard en vue de:

- la construction d'un hall des sports, annexé au bâtiment sis rue Merten
- la construction d'une aile des sciences sur le terrain Lortz
- la transformation de l'ancienne école respectivement de l'internat, sis avenue de la Gare.

Le hall des sports a été inauguré en avril 1999.

L'aile des sciences a été mise en service en novembre 2000 et les travaux de transformation sont en cours (phases 3-6).

La passerelle B et le nouveau bâtiment abritant les 8 salles de classe, situés à l'arrière de l'actuel internat seront achevés pour la rentrée scolaire 2001.

La remise en état du bâtiment des années 60 et du préau couvert est prévue d'être achevée pour la rentrée scolaire 2002.

Ce n'est qu'à partir de ce moment-là, que les phases 7-10, concernant les travaux de transformation de l'ancienne caserne et de l'internat, seront entamés pour être achevés pour l'année scolaire 2006.

Un fait regrettable est que ces travaux de transformation ont été perturbés par des complications diverses, notamment au niveau de la qualité de la construction existante.

Aussi les expériences, gagnées au fil du temps, ont-elles montré que la répartition des travaux sur 10 étapes et surtout le passage d'une phase à l'autre a exigé la prise de mesures provisoires pour garantir à tout moment le bon déroulement des cours. Toutes les classes du lycée étaient concernées par ces mesures.

En outre, des demandes de programme supplémentaires ont été formulées par le directeur du Lycée et par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports.

Justifications concernant les différents points en question

A. Travaux non réalisés

1) *L'aménagement d'une section audiovisuelle au 4e étage*

Dans le projet de loi, la section audiovisuelle était composée de 3 salles au 4e étage. Or, le changement de programme demandé par la direction du Lycée classique à Diekirch relogé cette section au même étage dans 5 ateliers – internet, photo, „prepress“, audiovisuel et studio.

En effet, dans le projet de loi, il n'était prévu qu'une mise en état de ces locaux. Par contre, l'installation de l'équipement demandé par l'école nécessite des faux planchers et diverses autres installations techniques (ventilation, plafond refroidissant, mobilier spécial, etc.) impliquant des interventions beaucoup plus importantes.

L'argumentaire pour ce crédit supplémentaire, établi par la direction de l'école et adressé au Ministère de l'Education Nationale a été développé ci-haut.

Il faut dire que si l'investissement n'est pas réalisé avec les travaux en cours, il engendrera un coût de loin plus élevé au cas où il doit être effectué ultérieurement.

2) *L'intégration d'un système d'information pour élèves (câblage)*

En ce qui concerne le système d'information électronique pour les élèves, le projet élaboré suivant les desiderata de l'école, prévoit la mise en place d'un grand écran dans l'entrée principale et de différentes bornes à certains points stratégiques, c'est-à-dire au niveau des 4 cages d'escalier, en vue de la transmission de communications (actualités, informations de tous genres).

Ces données peuvent être entrées dans le système à partir du secrétariat du LCD de même qu'à partir de la section de l'audiovisuel au 4e étage.

Lors d'une réunion de la „Commission d'Analyse Critique“, avec les représentants du Ministère des Travaux publics, du Ministère de l'Education Nationale et du LCD, de l'Inspection des Finances, il a été

retenu que l'administration des Bâtiments Publics installe le câblage nécessaire et que les équipements proprement dits seront réalisés par le biais des crédits du Ministère de l'Education Nationale.

3) L'aménagement de la salle des fêtes en salle de théâtre

La direction du lycée propose de profiter du réaménagement de la salle des fêtes pour la transformer en salle de théâtre.

Relevons à toutes fins utiles que ce serait la seule salle de théâtre située sur le territoire de la Ville de Diekirch, et qu'elle constituerait un enrichissement substantiel de la vie culturelle dans cette région.

En plus, l'aménagement de la salle avec des gradins sera complété par l'addition de nouveaux sièges et d'un rideau de scène.

4) Eléments actifs et premier équipement informatique

Afin de pouvoir équiper toutes les salles de classe d'un accès au réseau informatique, le coût des éléments actifs et du premier équipement informatique à prévoir engendrera un coût supplémentaire.

5) L'assainissement des éléments en béton du bâtiment des années 60

La structure existante en béton (bâtiment des années 60), c'est-à-dire les éléments en béton font apparaître des dégâts considérables et différentes armatures n'ont plus d'enrobage de béton et montrent des traces de rouille.

Une première campagne de sondage a été effectuée ponctuellement en 1994, donc bien avant l'établissement du devis pour le projet de loi. Le bâtiment étant opérationnel encore à cette date, le maximum de sondages possible a été réalisé à cette époque, et la situation n'avait pas paru si négative.

Néanmoins, il est apparu, en dépouillant complètement la structure du béton, c'est-à-dire en démontrant les faux plafonds existants et le coffrage perdu en plaques Héraclite, que la qualité du béton est insuffisante.

Le facteur de sécurité pour la structure portante de la dalle n'étant plus garanti, l'enrobage de béton ne permettant plus de garantir la protection au feu requise, un assainissement des éléments de béton s'avère inéluctable.

Les mesures qui s'imposent pour cet assainissement ont été définies dans le rapport de l'expert Prof. Dr.-Ing. Harald Beitzel de IBU.

B. Dépassements du coût prévisionnel par rapport au projet de loi adapté

6) L'acquisition de 4 salles de classe provisoires

Pour que l'école pût toujours garder le nombre minimal de salles de classe disponibles pour les cours, l'Etat avait acquis un pavillon de 4 salles de classe provisoires qui avait été installé à côté du Lycée. Le LCD a profité de cette mesure pour y loger également les classes de 1ère afin de les tenir ainsi à l'abri des travaux de chantier.

A cause du changement de projet (voir point 11), le pavillon a dû être déplacé par l'entreprise de gros oeuvre en 1999.

7) Les travaux de transformation de 5 classes rue Merten

Vu que le chantier du lycée, côté avenue de la Gare, a été organisé en phases successives par corps de bâtiment, la direction du LCD a dû intégrer les classes de 4e dans son bâtiment rue Merten. Dans le souci de ne pas devoir acquérir des pavillons provisoires supplémentaires, 5 salles de classe ont été réaménagées dans le bâtiment existant, rue Merten, dans le cadre des travaux de transformation devenus nécessaires en raison de l'annexe du hall sportif.

8) La mise en conformité de 3 salles spéciales

Dans le cadre du projet de loi, un assainissement du chauffage du bâtiment sis rue Merten avait été prévu. Lors de l'exécution de ces travaux, il en a été profité pour remettre en conformité les autres

installations techniques des 3 salles de chimie, physique et biologie selon le règlement de la sécurité dans les écoles.

9) *Le maintien de la salle de conférences*

Suite aux desiderata de la direction de l'école en vue de maintenir la salle de conférences des professeurs en fonction dans le bâtiment existant, l'entreprise de gros oeuvre a fait valoir des frais supplémentaires pour une démolition en 2 étapes.

10) *Différentes mesures préparatoires concernant l'Internat*

Pour continuer le planning de phasage du chantier des bâtiments avenue de la Gare, l'administration a reçu l'accord de la direction de l'Internat en vue de libérer l'aile du milieu et de se replier ainsi sur les 2 ailes restantes.

Ceci a permis la démolition anticipée de l'aile du milieu. A cet effet, différents locaux de l'Internat ont dû être transférés et remis en état pendant les vacances scolaires en juillet 1998.

11) *Demande de l'administration de l'Environnement*

Dans l'autorisation commodo/incommodo, l'administration de l'Environnement a demandé d'installer un bassin de rétention des eaux d'incendie pour les besoins des bâtiments situés rue Merten, dépense non prévue au devis estimatif.

12) *Changement architectural de l'aile du milieu*

Le changement architectural de l'aile du milieu, dont le volume a été remplacé par une nouvelle construction, comprend 8 salles de classe et une cuisine. Cette mesure, somme toute préférable aux travaux de transformation des dortoirs de l'Internat en salles de classe engendre un coût supplémentaire, malgré la conviction initiale de réaliser ces travaux au coût identique.

13) *Sous-estimation du gros oeuvre pour les travaux de transformation*

Les adjudications des travaux de gros oeuvre ont percé à jour que le coût initialement prévu avait été sous-estimé pour ce corps de métier.

14) *Suppléments de la façade en menuiserie métallique*

En effet, suite au changement architectural de l'aile du milieu, abritant maintenant les 8 salles de classe et la cuisine, la surface de la façade en menuiserie métallique a considérablement augmenté, puisque dès lors, elle renferme une partie plus importante de la construction.

En plus, les prix de l'adjudication ont été plus élevés que le devis estimatif initial.

*

C. DEVIS ESTIMATIF SUPPLEMENTAIRE
à la date du 1er juillet 2001, indice semestriel en vigueur 550,19 (1.4.01)

A. Travaux non réalisés

1) L'aménagement d'une section audiovisuelle au 4e étage:	15.000.000.-
2) L'intégration d'un système d'information pour élèves (câblage):	1.800.000.-
3) L'aménagement de la salle des fêtes en salle de théâtre:	12.500.000.-
4) Eléments actifs et premier équipement informatique:	9.000.000.-
5) L'assainissement des éléments en béton du bâtiment des années 60:	21.500.000.-

B. Dépassements du coût prévisionnel par rapport au projet de loi adapté

6) L'acquisition de 4 salles de classe provisoires:	10.000.000.-
7) Les travaux de transformation de 5 classes rue Merten:	6.900.000.-
8) La mise en conformité de 3 salles spéciales:	4.500.000.-
9) Le maintien de la salle de conférences:	600.000.-
10) Différentes mesures préparatoires concernant l'Internat:	7.600.000.-
11) Demande de l'administration de l'Environnement:	1.400.000.-
12) Changement architectural de l'aile du milieu:	22.700.000.-
13) Sous-estimation gros oeuvre:	22.000.000.-
14) Suppléments façade en menuiserie métallique:	22.000.000.-
Coût supplémentaire H.T.V.A.:	157.500.000.-
Réserve et imprévus 5% (sur les points 1 à 5):	3.000.000.-
Total travaux H.T.V.A.:	160.500.000.-
Frais et honoraires:	24.075.000.-
T.V.A. 15% sur travaux:	24.075.000.-
T.V.A. 12% sur honoraires:	2.889.000.-
Total TTC:	211.539.000.-
Total arrondi en LuF:	212.000.000.-
Total arrondi en euros:	5.255.343.-

*

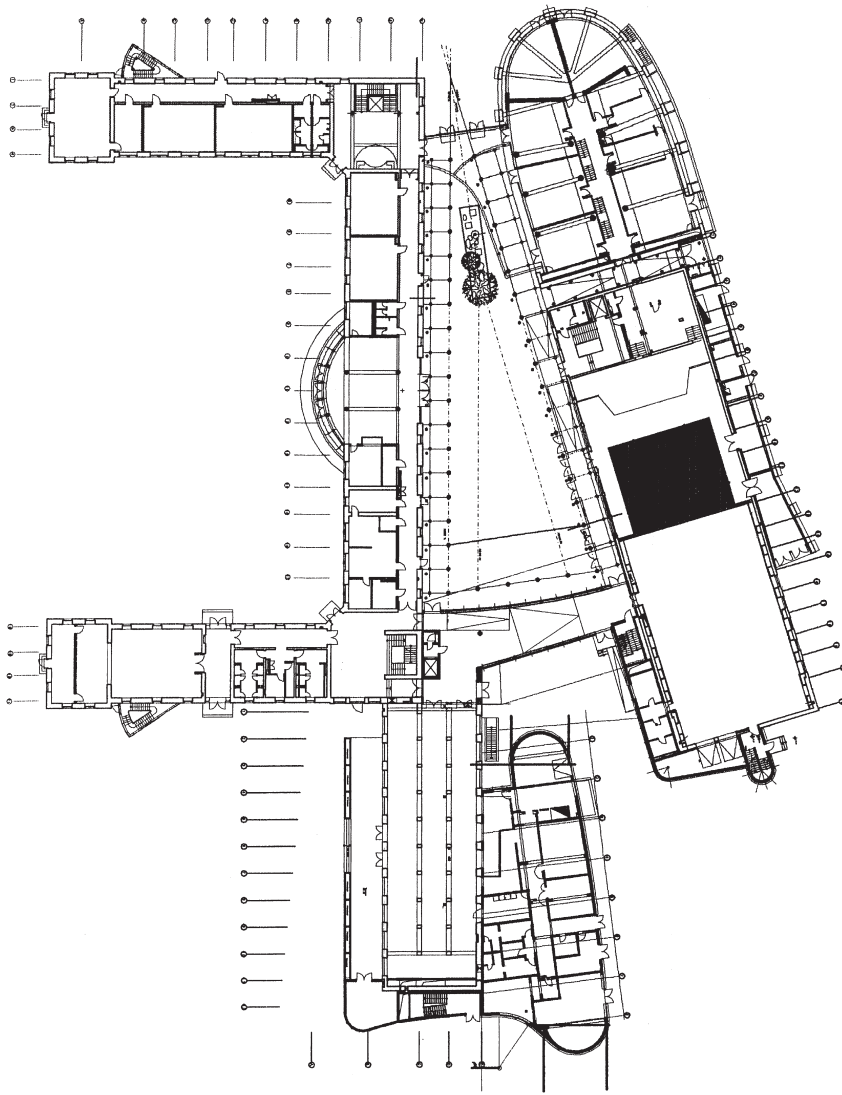
D. PLANS

– Bâtiment Avenue de la Gare:

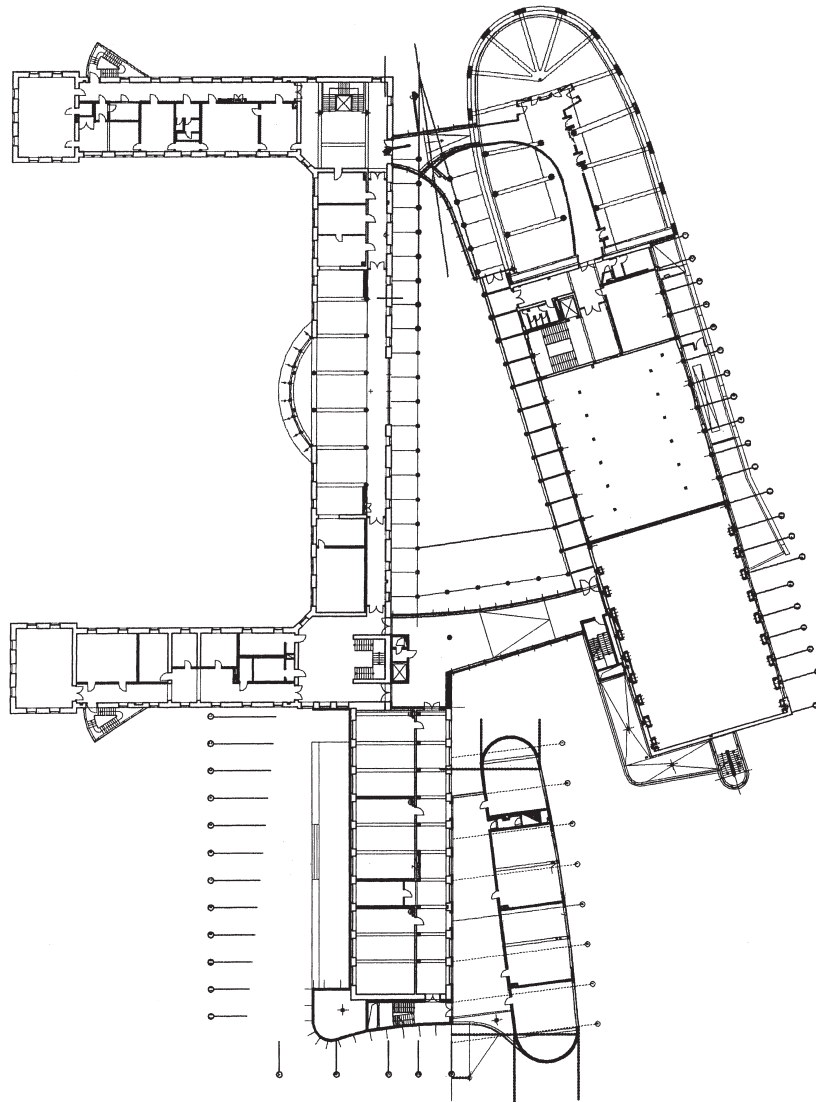
- rez-de-chaussée
- 1er étage
- 2e étage
- 3e étage
- 4e étage
- 5e étage

– Bâtiment Rue Merten:

- rez-de-chaussée
- 1er étage
- 2e étage



Rainiergasse 4 A-1040 Wien Austria Fax +43 1 503918118 Fon +43 1 50391 80/81 h&v-wien@architekten.telecom.at		H&V Hermann & Voland of Associés Architectes S.A.R.L.		19, rue des Prés L-5441 Remerschen Luxembourg Fon +352 664543 Fon +352 6647-62/63 hv.luxembourg@sil.lu www.homepages.lu/hv.luxembourg		BAUHERR: ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS	PROJETT: LYCEE CLASSIQUE DIEKIRCH RUE DE LA GARE
Projekt:	Maßstab:	Geschoß:	Plannr:	Datum:	ERDGESCHOSS:		
95 LCD	1:500	EG	1200	23.11.01			



Boinergasse 4
A-1040 Wien
Austria
Fon +43.1.503918118
Fon +43.1.550391-80/81
hkv-wien@architekten-falecom.at

H&V
Hermann & Volantini of Associés
Architectes S.A.R.L.

19, rue des Prés
L-3441 Remerschen
Luxembourg
Fax +352 664543
Fon +352 6647-62/63
hv.luxembourg@skilla
www.foirpages.lu/hv.luxembourg

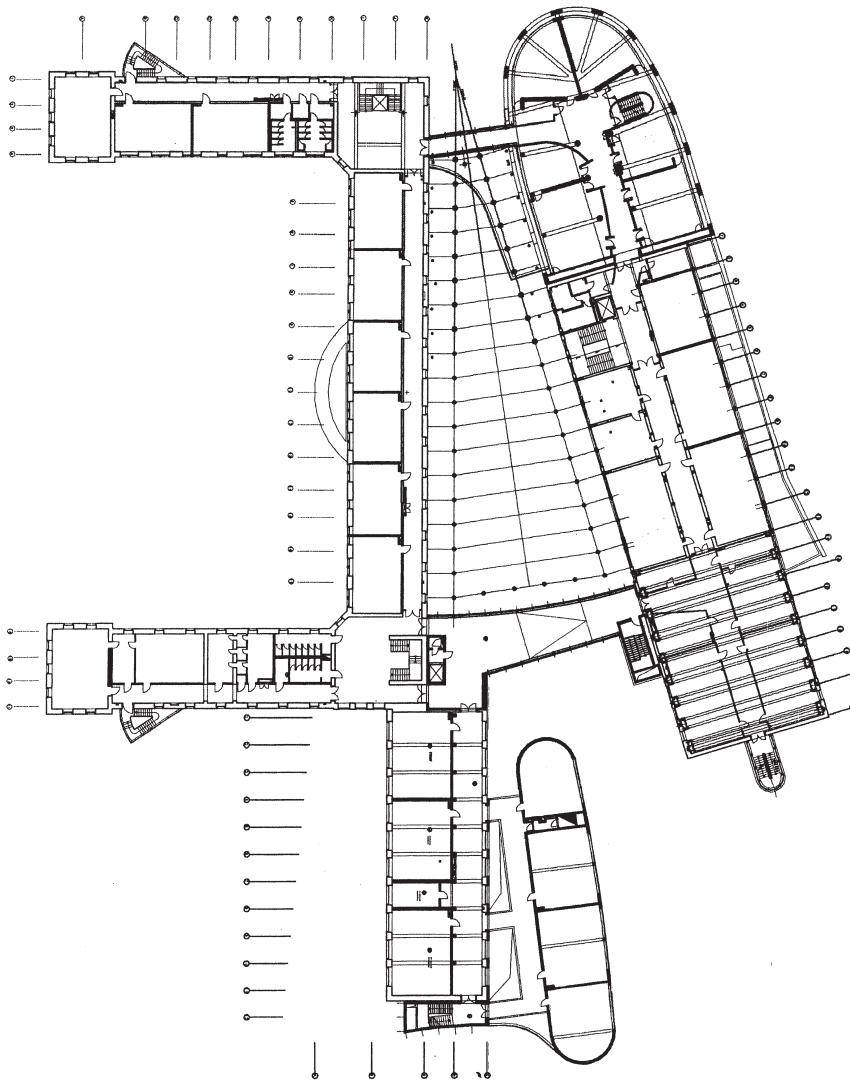
BAUHERR:

ADMINISTRATION
DES BATIMENTS
PUBLICS

PROJET:

LYCEE CLASSIQUE
DIEKIRCH
RUE DE LA GARE

Projekt:	Maßstab:	Geschoß:	Plannr:	Datum:	
95 LCD	1:500	1 OG	1300	23.11.01	1. OBERGESCHOSS:



Rainiergasse 4
A-1040 Wien
Austria
Fax +43.1.503918118
Fax +43.1.50391-80/81
h&v-wien@architekten.telecom.at

H&V
Hermann & Valentiny et Associés
Architectes S.A.R.L.

19, rue des Près
L-5441 Remerschen
Luxembourg
Fax +352.664543
Fax +352.6647-62/63
hv.luxembourg@sl.lu
www.homepages.kj/hv.luxembourg

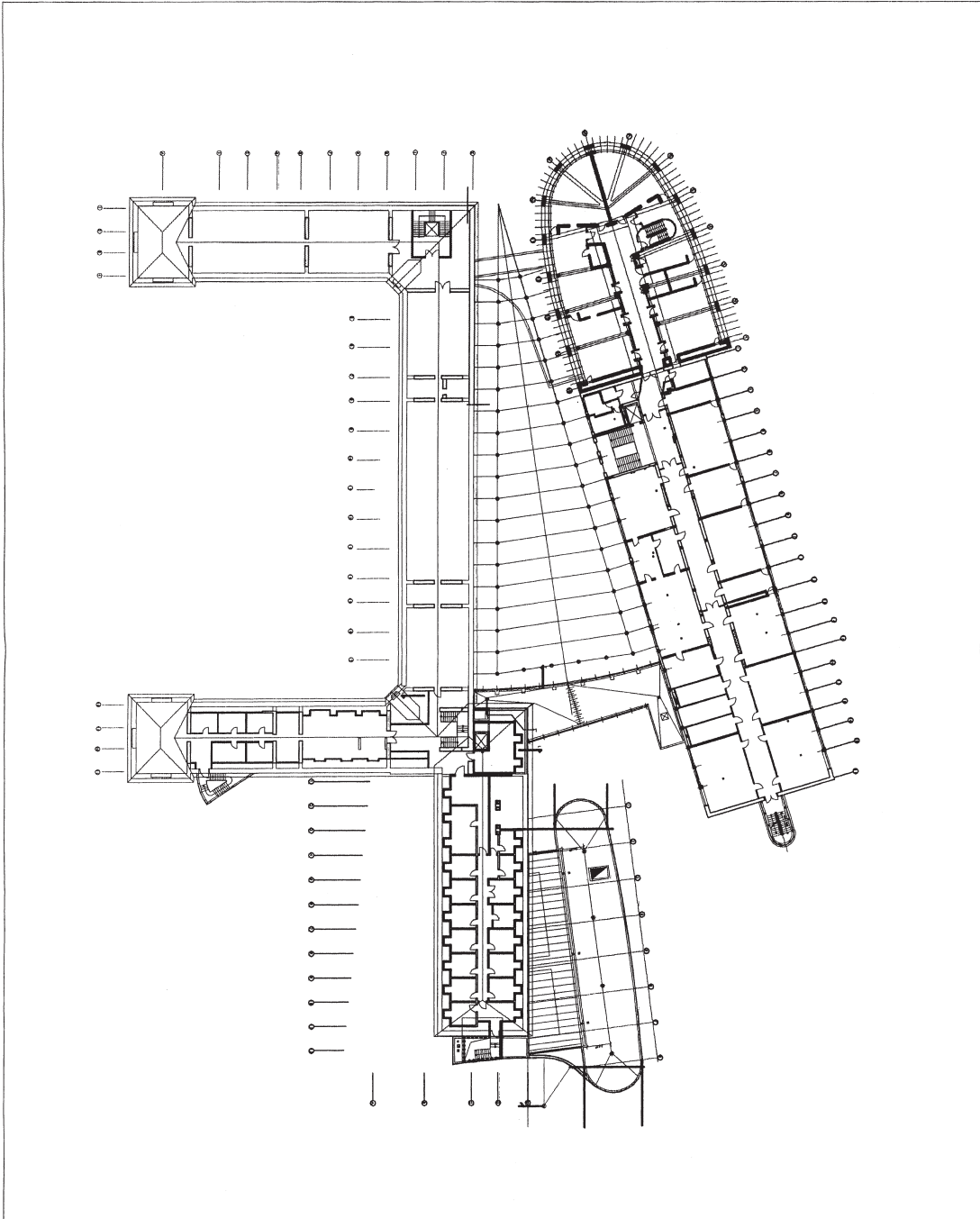
BAUHERR:

ADMINISTRATION
DES BATIMENTS
PUBLICS

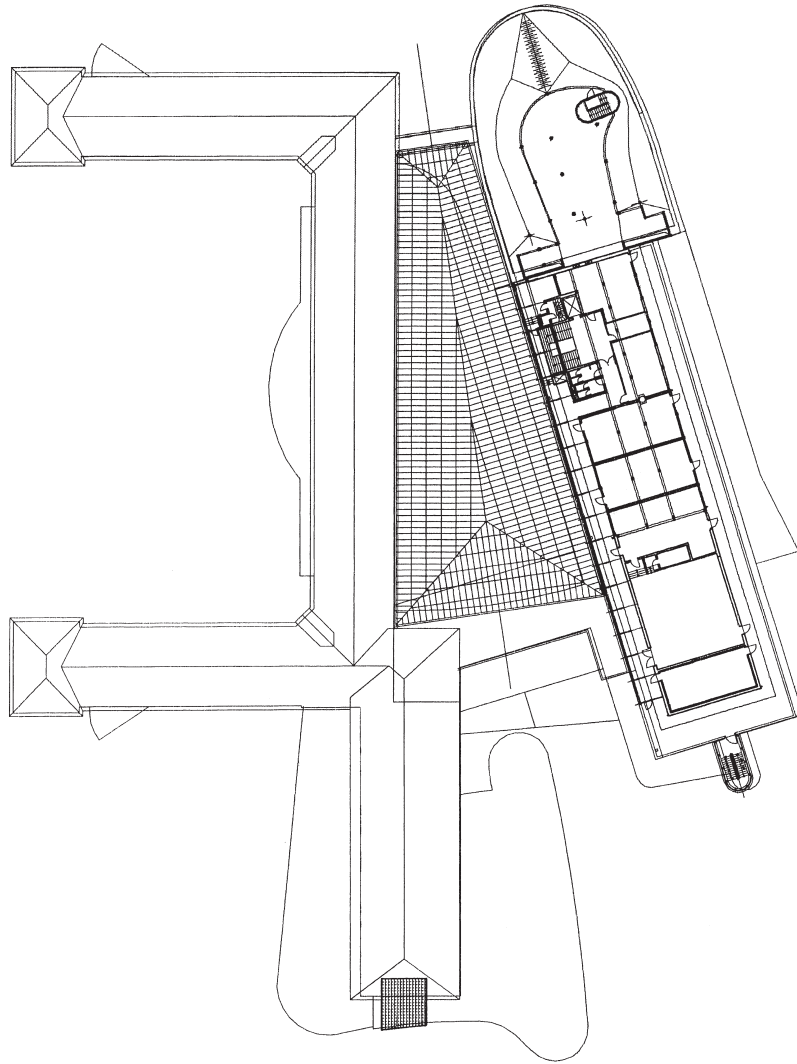
PROJET:

LYCEE CLASSIQUE
DIEKIRCH
RUE DE LA GARE

Projekt:	Maßstab:	Geschoß:	Plannr:	Datum:	2. OBERGESCHOSS:
95 LCD	1 : 500	2 OG	1400	23.11.01	



Rölnergasse 4 A-1040 Wien Austria Fax +43.1.503918118 Fon +43.1.550391-80/81 h&v-wien@architekten.telecom.at		H&V Hermann & Volentz of Associés Architectes S.A.R.L.		19, rue des Prés L-5441 Remerschen Luxembourg Fax +352 664543 Fon +352 6647-62/63 hv.luxembourg@h&v www.homepages.lu/hv.luxembourg		BAUHERR: ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS	PROJET: LYCEE CLASSIQUE DIEKIRCH RUE DE LA GARE
Projekt: 95 LCD	Maßstab: 1 : 500	Geschoß: 3 OG	Plannr.: 1500	Datum: 23.11.01	3. OBERGESCHOSS:		



Rainiergasse 4
A-1040 Wien
Austria
Fax +43.1.503918118
Fon +43.1.50391-80/81
h&v-wien@architekten.telecom.at

H&V
Hermann & Valentin of Associés
Architectes S.A.R.L.

19, rue des Près
L-5441 Remerschen
Luxembourg
Fax +352 664543
Fon +352 6647-62/83
hv.luxembourg@sk.lu
www.homepages.ky/hv.luxembourg

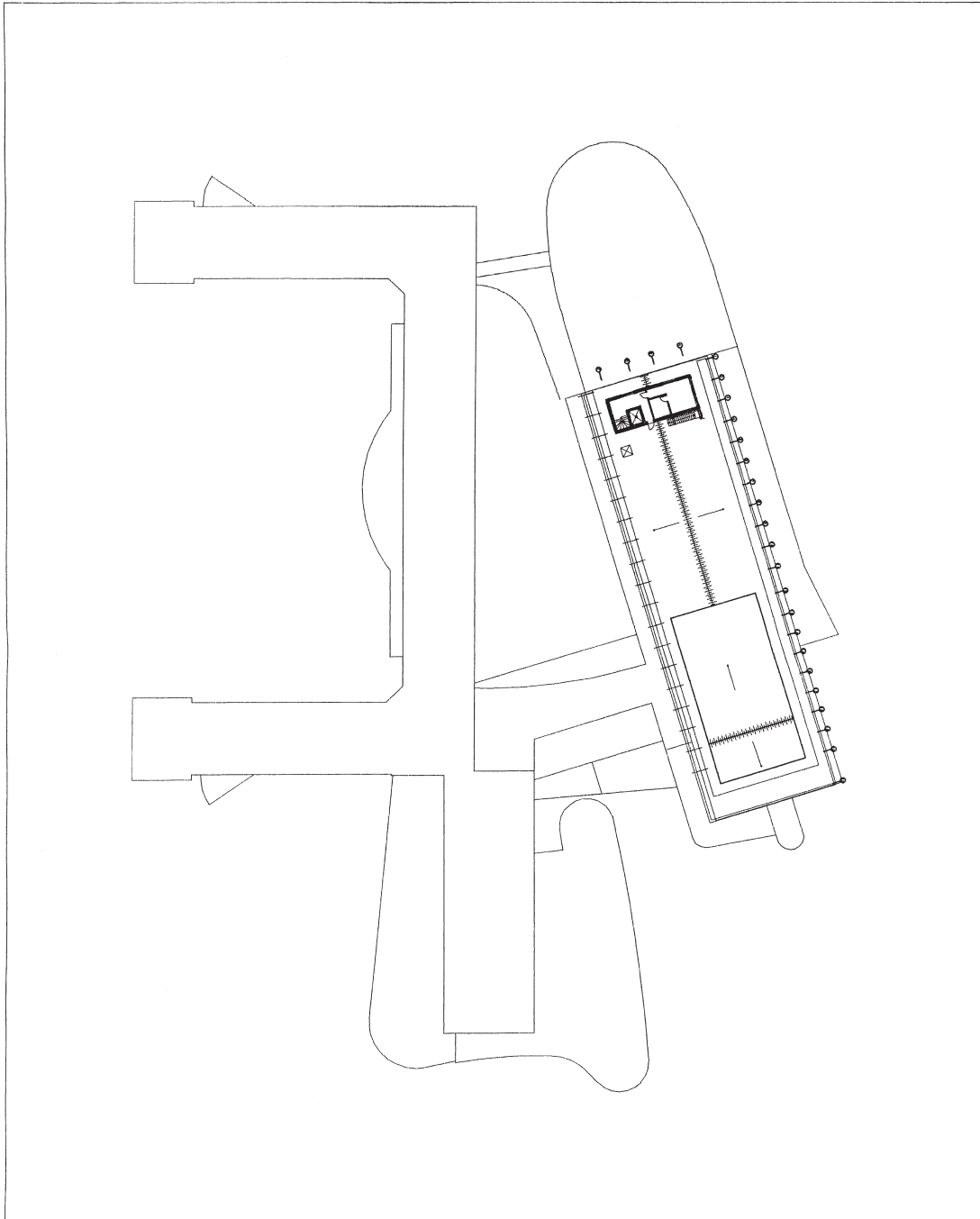
BAUHERR:

ADMINISTRATION
DES BATIMENTS
PUBLICS

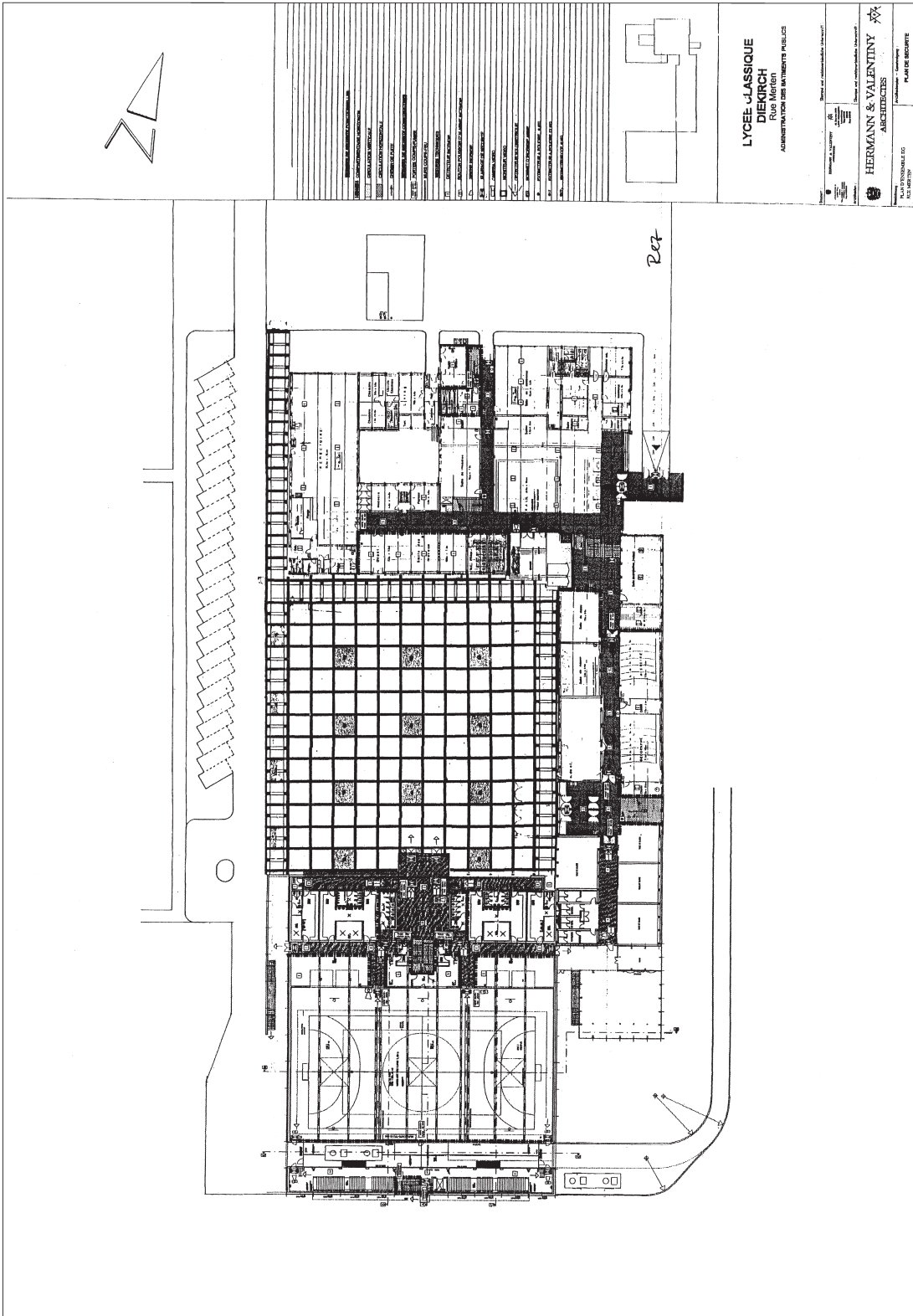
PROJET:

LYCEE CLASSIQUE
DIEKIRCH
RUE DE LA GARE

Projekt:	Maßstab:	Geschoß:	Plannr:	Datum:	
95 LCD	1:500	4 OG	1600	23.11.01	4. OBERGESCHOSS:

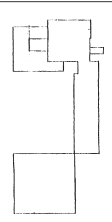


Rainersgasse 4 A-1040 Wien Austria Fon +43.1.503918118 Fax +43.1.50391-80/81 h&v-wien@architekten.telecom.at		H&V Hermann & Voland of Associates Architectes S.A.R.L.		19, rue des Près L-5441 Remerschen Luxembourg Fon +352 664543 Fax +352 6647-62/63 hv.luxembourg@h&v www.homepages.lu/hv.luxembourg		BAUHERR: ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS	PROJEKT: LYCEE CLASSIQUE DIEKIRCH RUE DE LA GARE
Projekt:	Maßstab:	Geschoß:	Plannr.:	Datum:	5. OBERGESCHOSS:		
95 LCD	1 :500	5 OG	1600	23.11.01			





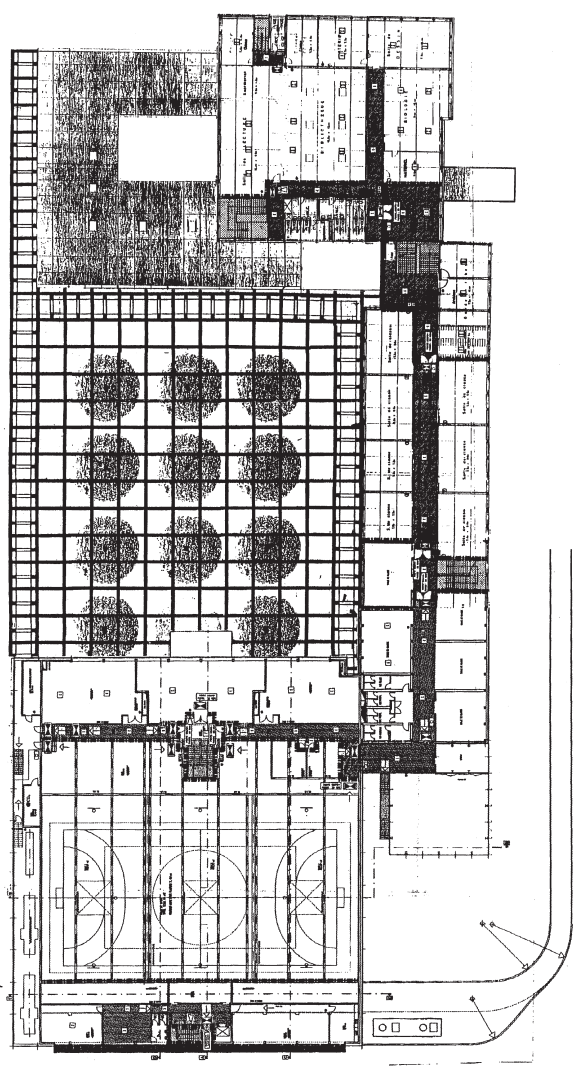
1	PROJET DE LOI
2	PROJET DE LOI
3	PROJET DE LOI
4	PROJET DE LOI
5	PROJET DE LOI
6	PROJET DE LOI
7	PROJET DE LOI
8	PROJET DE LOI
9	PROJET DE LOI
10	PROJET DE LOI
11	PROJET DE LOI
12	PROJET DE LOI
13	PROJET DE LOI
14	PROJET DE LOI
15	PROJET DE LOI
16	PROJET DE LOI
17	PROJET DE LOI
18	PROJET DE LOI
19	PROJET DE LOI
20	PROJET DE LOI
21	PROJET DE LOI
22	PROJET DE LOI
23	PROJET DE LOI
24	PROJET DE LOI
25	PROJET DE LOI
26	PROJET DE LOI
27	PROJET DE LOI
28	PROJET DE LOI
29	PROJET DE LOI
30	PROJET DE LOI
31	PROJET DE LOI
32	PROJET DE LOI
33	PROJET DE LOI
34	PROJET DE LOI
35	PROJET DE LOI
36	PROJET DE LOI
37	PROJET DE LOI
38	PROJET DE LOI
39	PROJET DE LOI
40	PROJET DE LOI
41	PROJET DE LOI
42	PROJET DE LOI
43	PROJET DE LOI
44	PROJET DE LOI
45	PROJET DE LOI
46	PROJET DE LOI
47	PROJET DE LOI
48	PROJET DE LOI
49	PROJET DE LOI
50	PROJET DE LOI
51	PROJET DE LOI
52	PROJET DE LOI
53	PROJET DE LOI
54	PROJET DE LOI
55	PROJET DE LOI
56	PROJET DE LOI
57	PROJET DE LOI
58	PROJET DE LOI
59	PROJET DE LOI
60	PROJET DE LOI
61	PROJET DE LOI
62	PROJET DE LOI
63	PROJET DE LOI
64	PROJET DE LOI
65	PROJET DE LOI
66	PROJET DE LOI
67	PROJET DE LOI
68	PROJET DE LOI
69	PROJET DE LOI
70	PROJET DE LOI
71	PROJET DE LOI
72	PROJET DE LOI
73	PROJET DE LOI
74	PROJET DE LOI
75	PROJET DE LOI
76	PROJET DE LOI
77	PROJET DE LOI
78	PROJET DE LOI
79	PROJET DE LOI
80	PROJET DE LOI
81	PROJET DE LOI
82	PROJET DE LOI
83	PROJET DE LOI
84	PROJET DE LOI
85	PROJET DE LOI
86	PROJET DE LOI
87	PROJET DE LOI
88	PROJET DE LOI
89	PROJET DE LOI
90	PROJET DE LOI
91	PROJET DE LOI
92	PROJET DE LOI
93	PROJET DE LOI
94	PROJET DE LOI
95	PROJET DE LOI
96	PROJET DE LOI
97	PROJET DE LOI
98	PROJET DE LOI
99	PROJET DE LOI
100	PROJET DE LOI

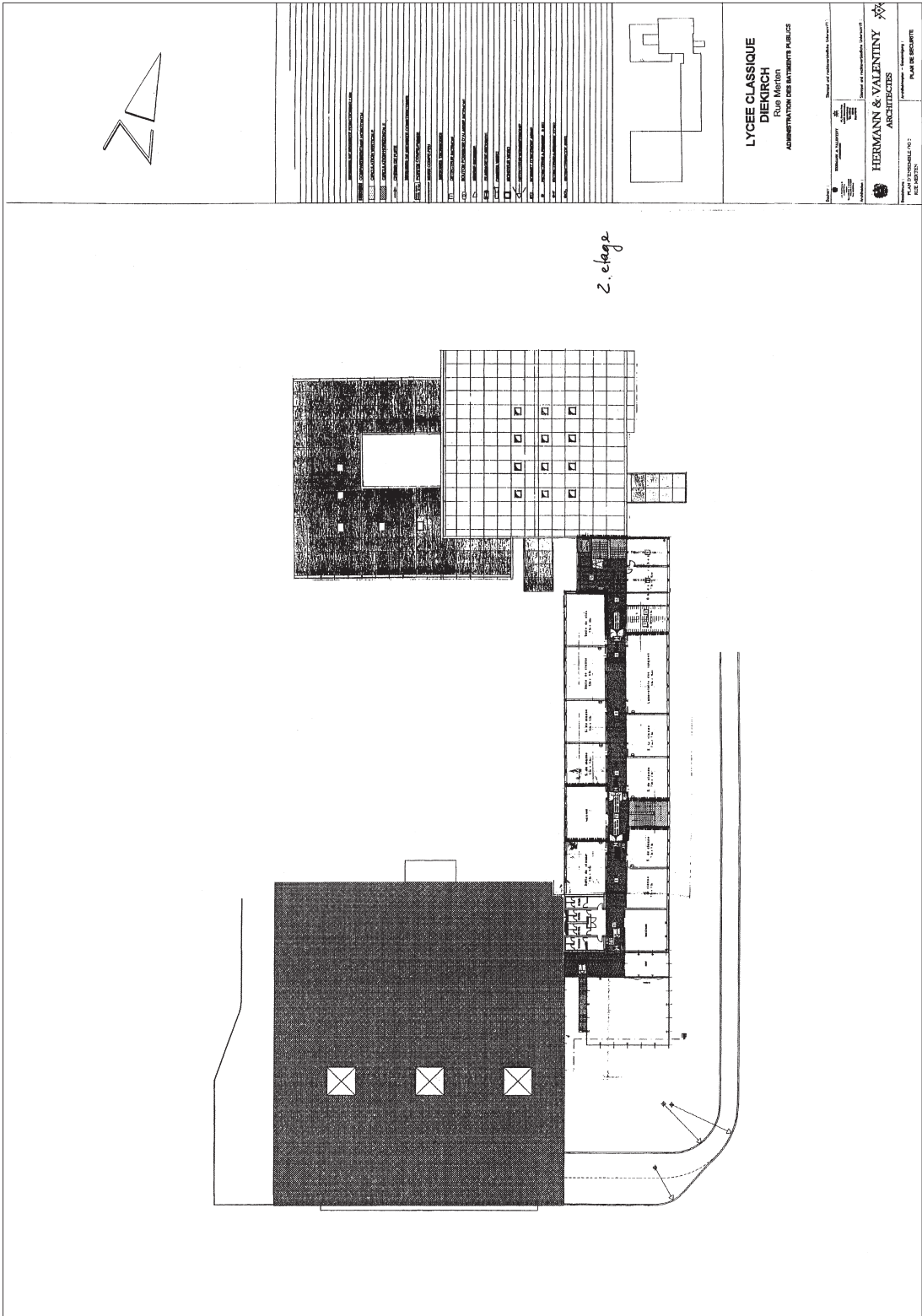


LYCEE CLASSIQUE
 DIEKIRCH
 Rue Merlan
 ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS

HERMANN & VALENTINY
 ARCHITECTES

1. étage





AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.12.2001)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 28 novembre 2001.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un devis estimatif des coûts supplémentaires.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

Comme par ailleurs les dispositions du présent projet de loi sont susceptibles de grever le budget, le Conseil d'Etat se doit de renvoyer à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui dispose que de tels projets de loi sont obligatoirement accompagnés d'une fiche financière, avisée par le ministre du Budget.

*

La loi du 2 mai 1996 a autorisé le Gouvernement à faire procéder à la construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch, ensemble immobilier comprenant la construction d'un hall des sports et d'une aile des sciences ainsi que la transformation de l'internat et de l'ancienne école.

Le présent projet a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adapter l'enveloppe financière accordée à l'évolution réelle et actuelle du chantier. L'exposé des motifs fait état de multiples raisons ayant entraîné un dépassement important de ladite enveloppe dû principalement à la qualité des bâtiments existants à transformer, à la sous-estimation des prix à émarger pour les travaux de gros oeuvre, et aux demandes successives de programmes supplémentaires formulées par les autorités concernées.

Le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement prévues sont maintenant correctement évaluées par les auteurs du projet, car il est évident qu'un nouveau dépassement, voire toute nouvelle modification du montant arrêté doit faire l'objet à nouveau d'une autorisation par voie législative.

Aussi est-il évident que les travaux et autres équipements couverts par le présent projet ne puissent dépasser la somme de 212.000.000.– francs ou 5.255.343 euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

La dépense est imputable sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

Compte tenu des développements de l'exposé des motifs et de l'état du chantier, le Conseil d'Etat, tout en renvoyant à ses avis du 26 septembre 1995 (cf. *doc. parl. No 4667², sess. ord. 1994-1995*) et du 13 mars 2001 (cf. *doc. parl. No 4717¹, sess. ord. 2000-2001*), marque son accord au projet de loi dont il y a lieu de modifier l'article 2 qui se lira comme suit:

„**Art. 2.** Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 2 mai 1996 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 5.255.343.– euros (indice semestriel à la construction 550,19 au 1.4.2001), sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

4892/01

N° 4892¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**relatif à l'adaptation budgétaire du projet de
construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension
du Lycée classique de Diekirch**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(31.1.2002)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Nico LOES, Rapporteur; MM. Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Emile CALMES, Ady JUNG, Jean-Pierre KOEPP, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

Le projet de loi soumis à l'examen de la Commission des Travaux Publics propose l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch.

Il a été déposé à la Chambre des Députés par Madame la Ministre des Travaux Publics en date du 19 décembre 2001.

*

Le projet a toutefois déjà été présenté à la Commission lors de sa réunion du 22 novembre 2001, date à laquelle M. Nico Loes a également été nommé rapporteur.

L'avis du Conseil d'Etat a été examiné au cours de la réunion du 17 janvier 2002 et le présent projet de rapport a été discuté et adopté lors de la réunion du 31 janvier 2002.

*

1. CONSIDERATIONS GENERALES

Afin de garantir une bonne formation dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des multimédias à ses élèves, le Lycée classique de Diekirch devra être doté d'une salle audiovisuelle multifonctionnelle qui permettra de couvrir les besoins suivants:

- L'enseignement du prépresse et de la communication visuelle;
- L'enseignement de la photographie;
- L'enseignement de l'audiovisuel;
- L'internet;
- L'enseignement des arts acoustiques et musicaux.

Afin de faciliter la vie quotidienne d'un lycée bien fréquenté, la direction du LCD entend par ailleurs mettre en place un système électronique d'information interne qui se présente sous forme d'un réseau d'écrans, répartis sur le bâtiment et ses différentes parties et connectés à un ordinateur central contrôlé à partir du secrétariat de la direction respectivement de la salle audiovisuelle. Pourront être affichés de cette manière des horaires, des cours n'ayant pas lieu respectivement des activités extrascolaires.

Finalement, l'aménagement de la salle polyvalente en salle de théâtre a été envisagé par la direction du lycée, ceci pour valoriser son groupe de théâtre qui est très actif.

*

2. LE PROJET DE LA TRANSFORMATION DU LYCEE CLASSIQUE DE DIEKIRCH

Par le vote de la loi du 2 mai 1996 autorisant la construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch (doc. parl. No 4067), le Gouvernement a été autorisé à investir la somme de 37.184.029 € (1.500.000.000 LUF) dans l'infrastructure du Lycée classique de Diekirch.

Le programme de construction a prévu la réalisation d'un hall des sports, annexé au bâtiment sis rue Merten, la construction d'une aile des sciences sur le terrain Lortz ainsi que la transformation de l'ancienne école respectivement de l'internat, sis avenue de la Gare.

Le hall des sports a été inauguré en avril 1999.

Tandis que l'aile des sciences a été mise en service en novembre 2000, les travaux de transformation sont en cours.

La remise en état du bâtiment des années 1960 et du préau couvert sera prévisiblement achevée pour la rentrée scolaire 2002. A partir de ce moment-là pourront être entamés les travaux de transformation de l'ancienne caserne et de l'internat dont l'achèvement est prévu pour l'année scolaire 2006.

A noter que lors de ces travaux de transformations, diverses complications, notamment au niveau de la construction existante sont apparues.

De plus, un certain nombre de demandes supplémentaires, non prévues par le programme de construction, ont été soumises par le département utilisateur de l'immeuble.

Finalement, sur certains points du programme de construction, le coût prévisionnel par rapport au projet de loi adapté a été dépassé.

En conséquence, les suppléments de crédits nécessaires peuvent être divisés en deux catégories, à savoir les travaux non encore réalisés d'une part, ainsi que les dépassements du coût prévisionnel d'autre part.

La première catégorie prévoit les éléments suivants:

- Aménagement d'une section audiovisuelle au 4^{ème} étage (à noter que si cet investissement n'est pas réalisé avec les travaux actuellement en cours, il engendrera un coût de loin plus élevé au cas où il sera effectué ultérieurement);
- L'intégration d'un système d'information pour élèves (travaux de câblage);
- L'aménagement de la salle des fêtes en salle de théâtre;
- Eléments actifs et premier équipement informatique (pour permettre l'accès de toutes les salles de classe au réseau informatique);
- L'assainissement des éléments en béton du bâtiment des années 1960 (l'insuffisance de la qualité du béton n'est apparue que lors du dépouillement complet de la structure).

Les suppléments nécessités pour la deuxième catégorie sont dus:

- A l'acquisition de quatre pavillons scolaires;
- Aux travaux de transformation de 5 classes rue Merten;
- A la mise en conformité de 3 salles spéciales;
- Au maintien de la salle de conférences;
- Aux différentes mesures préparatoires concernant l'internat;
- A l'installation d'un bassin de rétention des eaux d'incendie, ceci suite à la demande de l'Administration de l'Environnement dans le cadre de l'autorisation commodo/incommodo;
- Au changement architectural de l'aile du milieu;
- A la sous-estimation du gros œuvre pour les travaux de transformation;
- Aux suppléments de la façade en menuiserie métallique.

3. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le projet de loi dont question dans sa séance du 11 décembre 2001. Il espère que les dépenses actuellement prévues sont correctement évaluées par les auteurs du projet. Dans la négative, toute nouvelle modification des coûts de construction devra à nouveau faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi tout en proposant les modifications rédactionnelles suivantes:

„Art. 2.– Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 2 mai 1996 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 5.255.343.– euros (indice semestriel des prix à la construction 550,19 au 1.4.2001), sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“

En ce qui concerne le renvoi du Conseil d'Etat à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la commission est d'avis que dans ce cas précis, la présentation d'une fiche financière n'est pas requise.

En effet le projet de construction dont question a bien été autorisé par le législateur quant à son principe (loi du 2 mai 1996) avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la comptabilité de l'Etat ainsi que de son article 79, et le présent projet de loi ne change rien à ce principe.

*

4. DEVIS

Le devis du projet de loi s'élève à 5.255.343 euros (212.000.000 LUF), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Indice semestriel des prix à la construction: 550,19 au 1.4.2001.

Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics scolaires.

*

5. CONCLUSION

La Commission des Travaux Publics reconnaît l'utilité et la nécessité du présent projet de construction.

C'est ainsi qu'elle recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi dans la teneur suivante, qui tient compte des observations du Conseil d'Etat émises lors de son examen des articles:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI
relatif à la l'adaptation budgétaire du projet de
construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension
du Lycée classique de Diekirch

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 2 mai 1996 autorisant la construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch.

Art. 2.– Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 2 mai 1996 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 5.255.343.– euros (indice semestriel des prix à la construction 550,19 au 1.4.2001), sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Le Président,
Nicolas STROTZ

Le Rapporteur,
Nico LOES

4892/02

N° 4892²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

**relatif à l'adaptation budgétaire du projet de
construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension
du Lycée classique de Diekirch**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.2.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 7 février 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif à l'adaptation budgétaire du projet de
construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension
du Lycée classique de Diekirch**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 février 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 11 décembre 2001;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 février 2002.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

4868,4869,4876,4877,4892

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 32

27 mars 2002

Sommaire

Règlement du Gouvernement en Conseil du 25 janvier 2002 concernant l'allocation de chauffage	page 535
Loi du 8 mars 2002 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un Centre Écologique et Touristique dans l'Intérêt de l'Aménagement du Parc de Hosingen (Phase 2) .	536
Loi du 8 mars 2002 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée Classique de Diekirch.	537
Loi du 8 mars 2002 relative à la construction d'un Centre Intégré pour Personnes Âgées à Dudelange.	537
Loi du 8 mars 2002 relative à la construction d'un Centre Intégré pour Personnes Âgées à Wiltz	538
Loi du 8 mars 2002 relative aux investissements supplémentaires réalisés dans le cadre de la remise en état du domaine du Château de Bettange-sur-Mess pour les besoins de la Fondation APEMH	538

Règlement du Gouvernement en Conseil du 25 janvier 2002 concernant l'allocation de chauffage.*Les Membres du Gouvernement,*

Vu l'article 12.4.34.014 de la loi du 22 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité;

Vu le règlement du Gouvernement en Conseil du 18 février 1983 concernant l'allocation de chauffage tel qu'il a été modifié par le règlement du 20 octobre 2000;

Considérant qu'il importe de reconduire pour l'année 2001 et l'année 2002 l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste, créée à l'effet de réduire les prix du chauffage plus élevés dus aux gelées intenses;

Sur le rapport du Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse;

Arrêtent:

Art. 1^{er}. L'article 1 est à remplacer par le texte suivant:

«Art. 1. Le Fonds National de Solidarité accordera, sur demande, pour l'année 2001 et pour l'année 2002 une allocation de chauffage suivant les conditions et modalités fixées par les règlements du Gouvernement en Conseil du 18 février 1983 et du 20 octobre 2000 concernant l'allocation de chauffage.»

Art. 2. L'article 3 du règlement du Gouvernement en Conseil du 18 février 1983 concernant l'allocation de chauffage est remplacé comme suit:

«Art. 3. Le revenu annuel global visé à l'article 2 ci-avant ne doit pas dépasser deux mille six cent vingt et un euros pour une personne seule.

Cette limite de revenu est portée à

- trois mille neuf cent trente-deux euros pour une communauté de deux personnes
- quatre mille six cent quatre-vingts euros pour une communauté de trois personnes
- cinq mille quatre cent vingt-neuf euros pour une communauté de quatre personnes
- six mille cent quatre-vingt-dix euros pour une communauté de cinq personnes et plus.

Ces montants correspondent au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948. Ils sont adaptés annuellement à la cote d'application applicable au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'allocation est due suivant les modalités applicables aux traitements des fonctionnaires de l'Etat.»

Art. 3. L'article 5 est modifié comme suit:

«Art. 5. L'allocation de chauffage est fixée pour l'année 2002 à

- quatre cents euros pour une personne seule
- cinq cents euros pour une communauté de deux personnes
- six cents euros pour une communauté de trois personnes
- sept cents euros pour une communauté de quatre personnes
- huit cents euros pour une communauté de cinq personnes et plus.

Les personnes qui disposent d'un revenu qui dépasse les limites visées à l'article 3 ci-dessus ont droit à une allocation réduite correspondant à la différence entre les montants de l'allocation fixés à l'alinéa qui précède et la part du montant du revenu annuel adapté à l'indice qui dépasse les limites de revenu visées à l'art. 3.»

Art. 4. L'article 8 prend la teneur suivante:

«Art. 8. Les demandes sont à présenter sur des formulaires mis à la disposition des intéressés par le Fonds National de Solidarité. Les demandes présentées après le délai du 31 décembre de l'année en cours ne peuvent plus être prises en considération.»

Art. 5. L'article 9 est modifié comme suit:

«Art. 9. L'allocation est payée au cours de l'exercice budgétaire au cours duquel la demande a été introduite au Fonds National de Solidarité. Les opérations de liquidation de l'allocation peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Passé cette date aucune allocation se rapportant à l'année précédente ne peut plus être liquidée.»

Art. 6. L'article 10 est modifié comme suit:

«Art. 10. L'allocation est versée au requérant. De l'accord du requérant, elle peut être versée au fournisseur des combustibles. Elle n'est versée qu'une fois par année de calendrier. Elle ne peut être versée par tranches.»

Art. 7. Le présent règlement entre en vigueur après sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Les membres du Gouvernement,

Jean-Claude Juncker
Lydie Polfer
Fernand Boden
Marie-Josée Jacobs
Erna Hennicot-Schoepges
Michel Wolter
Anne Brasseur
Henri Grethen
Charles Goerens
Carlo Wagner
François Biltgen
Joseph Schaack
Eugène Berger

Loi du 8 mars 2002 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un centre écologique et touristique dans l'intérêt de l'aménagement du Parc de Hosingen (Phase 2).

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 06.02.2002 et celle du Conseil d'Etat du 19.02.2002 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.- Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 29 juillet 1993 relative aux constructions à réaliser dans le cadre de l'aménagement du Parc de Hosingen.